

# BAREME DES COTISATIONS SUR SALAIRE du 3<sup>ème</sup> TRIMESTRE 2025 pour les DEUX SEVRES

🔗 Exploitations de bois, Scieries fixes et Sylviculture

SMIC HORAIRE 11,88 €

Depuis le 01/11/2024

PLAFOND MENSUEL 3 925 €

## A - COTISATIONS LEGALES

ASSURANCES SOCIALES AGRICOLES (ASA)			
Totalité du salaire	PO	PP	TOTAL
🔗 Vieillesse	0,40%	2,02%	2,42%
🔗 Maladie		7%	7%
< 2,25 smic/annuel		13%	13%
> 2,25 smic/annuel			
Sous-plafond	PO	PP	TOTAL
🔗 Vieillesse	6,90%	8,55%	15,45%

ALLOCATIONS FAMILIALES (AF)			
Totalité du salaire	PO	PP	TOTAL
🔗 Rémunération			
< 3,30 smic annuel		3,45%	3,45%
> 3,30 smic annuel		5,25%	5,25%

ACCIDENT DU TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES (AT)					
Totalité du salaire		A.P.E	PP	Totalité du salaire	
Exploitations de bois		330	6,12%	Employé de bureau	1,15%
Scieries fixes		340	5,28%	Apprenti	1,95%
Sylvicultures		310	4,60%	Salarié en CDDI	1,50%

Allègement général cotisations venant en déduction des cotisations ASA, AF, AT, CSA, FNAL, Ret. complémentaire, CEG et chômage  
(applicable sur les montants de salaires < à 160 % du SMIC)

🔗  $(0,3193/0,6) \times [1,6 \times (\text{SMIC RDF annuel} / \text{rémunération brute annuelle}) - 1]$

## B - COTISATIONS, CONTRIBUTIONS, TAXES RECOUVREES PAR LA MSA POUR LE COMPTE DE L'ETAT OU D'UN TIERS

SERVICE DE SANTE SECURITE AU TRAVAIL	
	PP
Dans la limite du plafond	0,42%
FONDS NATIONAL D'AIDE AU LOGEMENT	
	PP
	0,10%
CONTRIBUTIONS CSG et CRDS	
Assiette = (salaire brut x 98,25 % + part patronale de prévoyance compl. + part patronale CFS)	PO
CSG imposable	2,40%
CSG non imposable	6,80%
CRDS imposable	0,50%

VERSEMENT MOBILITE > 11 salariés		PP
Communauté d'agglom. de Niort		1,25%
Communauté agglom. Bocage Bressuirais		0,10%
Communauté de Communes "Haut Val de Sèvre"		0,20%

CONTRIBUTIONS SOLIDARITE AUTONOMIE		PP
Totalité du salaire		0,30%
FORFAIT SOCIAL		
Se reporter à l'annexe 1		

ASSURANCES CHOMAGE ET ASSOCIATION POUR LA GARANTIE DES SALARIES ( A.G.S.) - Dans la limite de 4 X plafonds							
Chômage				A.G.S.			
(Hors entreprises concernées par le dispositif bonus-malus)							
	PO	PP	TOTAL		PO	PP	TOTAL
🔗		4,00%	4,00%	🔗		0,25%	0,25%

CONTRIBUTION POUR LE DIALOGUE SOCIAL		PP	0,016%
--------------------------------------	--	----	--------

**BAREME DES COTISATIONS SUR SALAIRE**  
**du 3<sup>ème</sup> TRIMESTRE 2025 pour les DEUX SEVRES**  
**(Suite)**

👉 **Exploitations de bois, Scieries fixes et Sylviculture**

**B - COTISATIONS, CONTRIBUTIONS, TAXES RECOUVREES PAR LA MSA POUR LE COMPTE DE L'ETAT OU D'UN TIERS**  
**(suite)**

<b>RETRAITE COMPLEMENTAIRE AGRICA</b>			
👉 RETRAITE COMPLEMENTAIRE	<i>Vous reporter à vos conditions contractuelles</i>		
👉 C.E.G.		PO	PP
Tranche 1 = 2,15 %		40%	60%
Tranche 2 = 2,70 %		40%	60%

<b>PREVOYANCE non cadres- Exploitations et scieries</b>			
👉 GIT		0,59%	0,67%
👉 Décès		0,22%	0,20%

<b>PREVOYANCE non cadres -Sylviculture</b>			
👉 GIT		0,22%	0,03%
👉 Décès		0,005%	0,195%

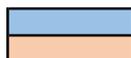
<b>PREVOYANCE Cadres</b>			
👉 GIT	Compétence de la CPCEA		
👉 Décès			

<b>COTISATIONS REGIME UNIFIE AGIRC ARRCO</b>				
👉 CET (Contribution d'Equilibre Technique)	<b>ASSIETTES</b>	PO	PP	TOTAL
	> 1 plafond	0,14%	0,21%	0,35%

<b>TAXE APPRENTISSAGE - TA</b>		PP
👉 Part principale (hors Alsace Moselle)		0,59%

<b>FORMATION PROFESSIONNELLE</b>			
Assiette : Totalité du salaire	ACCORDS NATIONAUX	Commentaires	Taux: Totalité du salaire (PP uniquement)
<b>CFP</b> (contribution formation professionnelle)		Entreprises de moins de 11 salariés, y compris les entreprises de travail temporaire de moins de 11 salariés (Art. L. 6331-1 du code du travail)	0,55%
		Entreprises de 11 salariés et plus, (Art. L. 6331-1 du code du travail)	1,00%
<b>CPF</b> (contribution Compte Personnel de Formation - CDD)		Toutes entreprises sans condition d'effectif (concerne tous les CDD à l'exception des salariés saisonniers)	1,00%
<b>AFNCA</b>	21 janvier 1992	Financement de la négociation collective en agriculture	0,05%
<b>ASCPA</b>	Création le 4 décembre 2012	Financement des activités sociales et culturelles (A partir du 1er jour du 6ème mois d'ancienneté)	0,04%

Légende



Part patronale  
Part ouvrière

**BAREME DES COTISATIONS SUR SALAIRE**  
**du 3<sup>ème</sup> TRIMESTRE 2025 pour les DEUX SEVRES**

👉 **Exploitations de bois, Scieries fixes et Sylviculture**

**Annexe 1**

<b>FORFAIT SOCIAL</b>			
<b>ASSIETTE</b>	<b>Taux</b>		
	<b>PP</b>	<b>PO</b>	<b>Total</b>
Certains éléments de rémunération (hors assiettes cidessous) exonérés de cotisations de sécurité sociale mais assujettis à la CSG ou certaines sommes ressortant d'une liste exhaustive fixée par la loi.	20,00%	-	<b>20,00%</b>
Sommes versées au titre de l'intéressement pour les entreprises dont l'effectif est compris entre 50 et 250 salariés	Exonération		
Versements d'épargne salariale (intéressement, participation et abondement de l'employeur sur un plan d'épargne salariale) pour les entreprises non soumises à l'obligation de mettre en place un dispositif de participation des salariés aux résultats de l'entreprise (c'est à dire les entreprises de moins de 50 salariés)			
Sommes issues de l'intéressement, de la participation ainsi que des abondements des entreprises vers un PERCO (sous certaines conditions).	16,00%	-	<b>16,00%</b>
Abondements des entreprises à la contribution versée par un salarié (ou un ancien salarié ayant quitté l'entreprise à la suite d'un départ à la retraite ou en préretraite) sur un PEE, pour l'acquisition d'actions ou de certificats d'investissement émis par l'entreprise ou une entreprise incluse dansle même périmètre de consolidation de combinaison des comptes.	10,00%	-	<b>10,00%</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Contributions patronales de prévoyance complémentaire versées par une entreprise de 11 salariés et plus.</li> <li>● Sommes affectées à la réserve spéciale de participation au sein des sociétés coopératives ouvrières de production.</li> </ul>	8,00%	-	<b>8,00%</b>